



## REGLEMENT DU CONCOURS DE FLEURISSEMENT LE POUVOIR DES FLEURS

2<sup>ème</sup> édition

Du 1<sup>er</sup> au 15 mai 2024

### **Article 1 : Objet du concours**

Le concours de fleurissement de la ville de Bouloc vise à promouvoir la beauté des espaces verts, tout en encourageant des pratiques respectueuses de l'environnement, telles que l'utilisation de vivaces, de plantes économes en eau, de techniques d'économie d'eau comme le paillage, ainsi que la préservation de la biodiversité.

### **Article 2 : Participants**

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Bouloc, ainsi qu'aux commerces et associations

### **Article 3 : Catégories**

Trois catégories sont proposées :

1. Jardins privatifs (balcons, terrasses, jardins visibles depuis la voie publique).
2. Commerces ou autres

### **Article 4 : Critères de jugement**

Les participants seront évalués selon les critères suivants :

1. Originalité et esthétique de l'aménagement floral.
2. Utilisation de vivaces et de plantes économes en eau.
3. Mise en place de techniques d'économie d'eau telles que le paillage.
4. Prise en compte de la biodiversité (présence de plantes attractives pour les pollinisateurs, d'espaces dédiés à la faune locale, etc.).

### **Article 5 : Modalités de participation**

Les participants doivent s'inscrire auprès de la mairie de Bouloc avant la date limite d'inscription, en fournissant leur nom, adresse et catégorie de participation.

Les inscriptions sont gratuites.

### **Article 6 : Visite des participants**

Un jury composé de membres désignés par la municipalité effectuera une visite des participants afin d'évaluer leur aménagement floral.

### **Article 7 : Prix**

Des prix seront décernés aux gagnants de chaque catégorie, ainsi qu'à des mentions spéciales pour des réalisations remarquables dans les différents critères de jugement. + chèques cadeaux \*\*\*

### **Article 8 : Remise des prix**

La remise des prix aura lieu lors d'une cérémonie officielle organisée par la municipalité mi-juin \*\*\*



### **Article 9 : Droits d'utilisation**

Les participants autorisent la municipalité de Bouloc à utiliser des photographies de leur aménagement floral à des fins de promotion de l'événement.

### **Article 10 : Respect de l'environnement**

Les participants s'engagent à respecter l'environnement et à ne pas utiliser de produits chimiques nocifs pour la santé ou la biodiversité. Mais également de limiter l'usage de l'eau potable.

### **Article 11 : Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.